

Règlement du Jeu

« ShowroomUltraPrivé »

Article I : Organisation et contexte

1.1 – Organisation du Jeu

La société ShowroomPrivé.com, SARL au capital de 120 169 260 euros immatriculée au RCS de Bobigny sous le n°538 811 837, ayant son siège social 1 rue des Blés- ZAC Montjoie, 93212 La Plaine Saint Denis (ci-après dénommée la « Société Organisatrice », « l'organisatrice » ou « l'organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « ShowroomUltraPrivé » du lundi 10 octobre 2016 au mercredi 19 octobre 2016 jusqu'à 23h59 (vingt trois heures et cinquante neuf minutes), heure française de Paris (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu est coordonné par l'agence Magic Garden (LM FACTORY, SAS au capital de 100.000 euros dont le siège social est situé 5 Boulevard Poissonnière 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 418 378 006) mandatée par ShowroomPrivé.com.

Le Jeu peut être amené à être relayé, par l'organisateur ou par des tiers, sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération ne sont destinées qu'à la Société Organisatrice et uniquement à elle.

1.2 – Contexte du Jeu

La Société Organisatrice met ce Jeu en place pour la date anniversaire des 10 ans de ShowroomPrivé.com.

Le Jeu est accessible :

- sur le site internet ShowroomPrivé.com (ci-après dénommé « le Site » ou « Desktop »)
- sur l'application mobile de ShowroomPrivé.com (ci-après dénommée « l'Application »)

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : site événementiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s (ci-après individuellement dénommés « le Participant » ou collectivement dénommés « les Participants ») dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte ; il ne préjuge en rien de la civilité des participants et n'est en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

Article II : Conditions de participation

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le Jeu sur la page www.showroomprive.com/Jeux/10ans/Jeu.aspx et au sujet duquel la Société Organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux utilisateurs du Site et/ou de l'Application de s'abstenir de participer au Jeu et la Société Organisatrice ne pourra être tenue d'aucune obligation envers cet utilisateur.

2.1 – Les Conditions d’inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans au jour d’ouverture du Jeu) inscrite sur ShowroomPrivé.com, domiciliée en France métropolitaine, Corse, Monaco ou DROM/COM (Départements et Régions d’Outre-mer / Collectivités d’Outre-mer), disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide et se connectant depuis la France ou Monaco, à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de la Société Organisatrice ou de toute société contrôlée elle au sens des articles L233-3 et L233-16 du Code de commerce;
- Ainsi que de toute personne ayant directement collaboré à la conception, l’organisation du Jeu ou sa réalisation, et travaillant pour les sociétés LM Factory (Magic Garden) et Ludilex ;

des membres des familles vivant sous le même toit des catégories ci-dessus énumérées

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge et du respect des conditions de participation avant de recevoir leur prix sans que cela oblige pour autant la Société Organisatrice à un contrôle systématique.

La participation est limitée à une seule par jour par personne inscrite sur ShowroomPrivé.com ainsi que par device/Appareil (Desktop ou Application). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d’autres Participants.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web et/ou mobiles prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque Participant devra avoir complété tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu’un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d’adresses électroniques différentes ou de comptes ShowroomPrivé.com par un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l’élimination définitive du Participant.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un Participant de jouer à partir d'un compte ShowroomPrivé.com ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte ShowroomPrivé.com devra être utilisé par personne physique participante.

Les participations effectuées à partir d’un compte nouvellement créé avec une adresse électronique à usage unique ou temporaire telle que par exemple @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us, @trashmail.net, @ephemail.net, @tempinbox.com, @spambox.info, @temp-mail.org, @mailinator.com, @guerillamail.com (liste non exhaustive) ne seront pas considérées comme valides et leurs titulaires seront exclus de toute dotation en raison du fait que l’utilisation de ces adresses électroniques est contraire au bon déroulement du jeu car, d’une part celles-ci ne permettent pas à la Société Organisatrice de contacter les gagnants à la fin de l’opération et, d’autre part, elles ne permettent pas de garantir aux Participants la bonne réception des éventuels courriers électroniques de la Société Organisatrice malgré l’accord préalable de ces derniers.

2.2 - Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d’exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Article III : Modalités de participation

Le Jeu est composé de deux phases :

1. Le Jour J (10 octobre 2016)
2. Les 9 jours suivants (du 11 au 19 octobre 2016)

Toute personne répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement qui souhaite participer au Jeu doit, pendant l'une de ces deux phases, se connecter sur le Site ou l'Application (ou créer un compte sur le Site ou l'Application) puis « souffler » des bougies apparaissant à l'écran selon les modalités suivantes pour tenter de découvrir un lien de pré-sélection afin de participer au tirage au sort final. Le terme « souffler » est ici désigné pour indiquer le passage de la souris sur la bougie sélectionnée par le Participant.

Sur le Site (Desktop) le Jour J :

Le lien se cache parmi 10 liens représentés par des bougies à souffler. Le Participant dispose de 3 tentatives pour trouver le lien de pré-sélection qui lui permettra d'accéder au tirage au sort.

Sur le Site (Desktop) les 9 jours suivants :

Le Jeu sera accessible via un clic/tap sur un panneau dédié du carrousel de la page d'accueil du site (Desktop). De la même manière, le lien se cache parmi 10 liens représentés par des bougies à souffler. Le Participant dispose de 3 tentatives pour trouver le lien de pré-sélection qui lui permettra d'accéder au tirage.

Sur l'Application le Jour J :

Le lien se cache parmi 3 liens représentés par des bougies à souffler et le Participant n'a droit qu'à une tentative pour trouver le lien de pré-sélection qui lui permettra d'accéder au tirage au sort.

Sur l'Application les 9 jours suivants :

Le Jeu sera accessible via un clic/tap sur un panneau dédié du carrousel de la page d'accueil du site de l'application (mobile). De la même manière, le lien se cache parmi 3 liens représentés par des bougies à souffler. Le Participant dispose d'1 tentative pour trouver le lien de pré-sélection qui lui permettra d'accéder au tirage.

Quand les Participants cliquent sur des bougies masquant des liens ne leur permettant pas d'être pré-sélectionnés pour le tirage au sort, ceux-ci renvoient sur des vidéos drôles/amusantes (Desktop uniquement), des gifs animés (Desktop) ou des images statiques (en format jpeg - Desktop). Ces Participants sont alors informés que le lien sélectionné ne leur permettant pas d'être pré-sélectionnés pour le tirage au sort, qu'ils ne pourront retenter leur chance que le lendemain pour concourir à un gain différent jusqu'à clôture du Jeu.

Quand un Participant clique sur un lien de pré-sélection au tirage au sort apparaît alors un rappel des informations relatives au Participant. Le Participant doit alors cliquer sur « Valider ma participation » pour valider sa participation au tirage au sort.

Le Participant, au moyen d'une case à cocher, doit accepter le règlement du jeu avant de valider sa participation.

Préalablement à sa participation, le Participant doit prendre connaissance du règlement du jeu. S'il n'accepte pas le règlement il ne doit pas participer au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation du règlement.

Article IV : Désignation des gagnants

Les gagnants du Jeu seront désignés lors de tirages au sort distincts, chaque jour de participation donnant lieu à un tirage au sort spécifique.

Ces tirages au sort seront effectués par l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement :

- Pour le Jour J : dans un délai de 3 jours maximum après l'expiration du Jour J parmi les participations complètes et valides réalisées le 10 octobre 2016.
- Pour les 9 jours suivants : dans un délai de 3 jours maximum après le 19 octobre 2016 parmi les participations complètes et valides de chaque jour correspondant.

Article V : Dotation

La dotation de ce Jeu est composée des lots suivants :

Jour J / Jour 1 (10 octobre 2016) :

1 gagnant remporte le lot dénommé « VIVEZ LE SHOWROOMULTRAPRIVE PENDANT 1 AN »

1 an de shopping par un Personnel Shopper (Isabelle Thomas)

sous la forme de :

500 € de bons d'achat par mois pendant 12 mois, valables sur Showroomprive.com + un abonnement Infinity soit un lot d'une valeur commerciale de 6020 €

Détails du lot :

- Pas de gestion de retour (le gagnant ne pourra pas retourner ni échanger les vêtements choisis pour lui par le personnel shopper)
- La personnel shoppeuse Isabelle Thomas procède à la sélection des vêtements pour le compte du gagnant sur la base des ventes en cours sur Showroomprivé et selon le budget défini à raison de 3 looks par mois.
- Une rencontre est organisée 1 mois après le tirage au sort entre Isabelle Thomas et le gagnant. Cette rencontre est filmée et fait l'objet d'un article sur le blog de Showroom Privé et sur celui d'Isabelle Thomas.

La Société Organisatrice prend en charge la réservation et le paiement des frais de déplacement et d'hébergement du gagnant dans le cadre de sa rencontre avec Isabelle Thomas.

Nb de gagnants : 1

Jour 2 (11 octobre 2016) :

10 gagnants remportent chacun :

11 abonnements Infinity pour soi et 10 amies

sous la forme de :

Attribution de l'abonnement Infinity sur les comptes membre.

Valable 1 an sur toutes les livraisons en France métropolitaine hors produits hors norme

110 abonnements offerts soit un lot d'une valeur commerciale unitaire de 20€ (valeur globale : 2 200 €)

Nb de gagnants : 10

Jour 3 (12 octobre 2016) :

1 gagnant remporte :

10 meubles design

sous la forme de :

200€ de bons d'achat par mois pendant 10 mois + remboursement des frais de port engagés par le membre à hauteur de 150€ par mois au maximum

soit un lot d'une valeur commerciale de 3 500 €

Nb de gagnants : 1

Jour 4 (13 octobre 2016) :

1 gagnant remporte :

1 an de chaussures pour lui et 10 de ses amis

sous la forme de :

50€ de bons d'achats par mois pendant 12 mois, valables sur Showroomprive.com, pour chacun des 11 bénéficiaires + 1 abonnement infinity pour le gagnant

soit un lot d'une valeur commerciale de 570 €

nb de gagnants : 1

Jour 5 (14 octobre 2016) :

1 gagnant remporte :

10 essentiels IRL

sous la forme de :

40€ de bons d'achat par mois pendant 10 mois à valable chez Showroomprive + 1 abonnement infinity
soit un lot d'une valeur commerciale de 420 €

Nb de gagnants : 1

Jour 6 (15 octobre 2016) :

1 gagnant remporte :

10 cadeaux pour les kids

sous la forme de :

30 € de BA pendant 10 mois + 1 abonnement Infinity

soit un lot d'une valeur commerciale de 340 €

nb de gagnants : 1

Jour 7 (16 octobre 2016) :

1 gagnant remporte :

1 spectacle pour lui et 10 de ses amis

sous la forme de :

bons d'achat pour chacun des 11 bénéficiaires

soit un lot d'une valeur commerciale de 550€

Nb de gagnants : 1

Jour 8 (17 octobre 2016) :

1 gagnant remporte :

des bagues pour ses 10 doigts

sous la forme de :

200 € de bons d'achat par mois pendant 10 mois, valables sur Showroomprive.com + 1 abonnement Infinity

soit un lot d'une valeur commerciale de 2020€

Nb de gagnants : 1

Jour 9 (18 octobre 2016) :

1 gagnant remporte :

10 essentiels beauté

sous la forme de :

420 euros de bons d'achat (40 euros x 10) valables sur Showroomprive.com + 1 abonnement Infinity offert
(20 euros)

soit un lot d'une valeur commerciale de 420€

Nb de gagnants : 1

Jour 10 (19 octobre 2016) :

1 gagnant remporte :

1 voyage de rêve

sous la forme de :

5000 € de bons d'achat (soit 25 bons d'achat de 200 euros) valables sur Showroomprive.com à dépenser dans
la rubrique voyage

soit un lot d'une valeur commerciale de 5000 €

Remboursement de l'assurance.

Nb de gagnants : 1

Chaque Participant ne peut gagner qu'une fois et ne peut remporter qu'un seul et unique lot.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée en € TTC (euros toutes taxes comprises) et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs pratiqués sur le site Showroomprivé.com.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur ni de fabricant des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Plus spécifiquement et sans que cette liste ne soit exhaustive :

- dans le cas où l'un des lots serait constitué par un bien, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans son utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter le mode d'emploi ou guide d'utilisation fourni avec le bien ou disponible auprès du fabricant et à se renseigner par lui-même, notamment sur internet, sur la façon appropriée de l'utiliser.

- dans le cas où l'un des lots serait constitué par une ou plusieurs prestations de service (voyage, hébergement, participation à un événement, etc...), la Société Organisatrice ne fait strictement que procéder à leur réservation et à leur paiement auprès du prestataire concerné. La prestation de service sera soumise aux conditions de ce prestataire (conditions générales de vente, règlement intérieur, contraintes particulières, etc...). Le gagnant doit prendre connaissance par lui-même de ces dernières. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans le cadre de la jouissance de la prestation de service constituant le lot. Dans un tel cas, le gagnant ou, le cas échéant, l' (les) accompagnateur(s) concerné(s), est (sont) invité(s) à prendre directement contact avec le prestataire de service pour lui adresser toute réclamation ou plainte.

Lorsqu'un lot est constitué d'une entrée, d'une invitation ou d'un ticket à un événement culturel, une manifestation sportive, ou tout autre type d'événement ou de prestation, la date à laquelle il est possible de jouir du lot ne peut être modifiée ni décalée au gré du gagnant sauf stipulation contraire indiquée dans le présent règlement. En cas d'indisponibilité du gagnant à la date de l'événement culturel, de la manifestation sportive, ou de tout autre type d'événement ou de prestation constituant le lot, le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité.

Lorsqu'un lot est constitué d'un voyage ou d'un séjour, les dates auxquelles il est possible de jouir du lot ne peuvent être modifiées ni décalées au gré du gagnant sauf stipulation contraire indiquée dans le présent règlement. En cas d'indisponibilité du gagnant aux dates du voyage ou du séjour constituant le lot, le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. De même, il est de la responsabilité exclusive du gagnant d'être en possession des éventuels passeports et visas nécessaires (en cours de validité), d'être le cas échéant à jour des vaccinations imposées dans le cadre de certaines destinations et d'avoir souscrit toute assurance utile, notamment pour le rapatriement. En outre, il appartient exclusivement au gagnant de réaliser l'intégralité des démarches nécessaires à l'organisation de son voyage ou séjour dans les délais impartis (démarches administratives et sanitaires, communication des éventuels justificatifs demandés, décharge de responsabilité, documents contractuels, fourniture de tout document, etc...). En cas de non respect des délais, de pièce manquante ou inexploitable pour quelque raison que ce soit, d'absence d'un ou plusieurs justificatifs, de démarches administratives ou sanitaires non réalisées dans les temps, etc... le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité.

- dans le cas où du matériel, un lieu ou un bien de toute nature serait mis à disposition du gagnant dans le cadre de la jouissance de la prestation constituant le lot gagné, toute dégradation, destruction ou perte est à la seule charge du gagnant et de son (ses) accompagnateur(s). Aucune assurance n'est incluse par défaut dans le lot, sauf précision contraire. Si le lot offre la possibilité au gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, le gagnant est responsable de la communication des dispositions du présent règlement de jeu à ces personnes et de leur acceptation préalable. Sauf précision contraire, le (les) accompagnateur(s) doit(vent) être majeur(s). Si la participation de mineurs est permise, ceux-ci sont sous la seule responsabilité et le contrôle du gagnant qui décharge la Société Organisatrice de toute responsabilité dans le cadre de la jouissance du lot.

Article VI : Remise des lots gagnés

Les gagnants seront avisés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message.

En l'absence de réponse confirmant l'acceptation du lot sous 30 (trente) jours suivant l'envoi du courrier électronique lui annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant.

Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du courrier électronique l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain passé le délai de 30 (trente) jours à compter de l'heure d'envoi du message de la Société Organisatrice.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avèreraient manifestement périmées, fausses ou erronées, notamment son adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un nouveau gagnant.

Les lots pourront être remis après vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant sans que cela oblige pour autant la Société Organisatrice à un contrôle systématique.

Les lots sont strictement nominatifs, non cessibles, et le transfert de leur bénéfice à une tierce personne est exclu.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur vénale équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domiciliation : adresse postale, adresse électronique et adresse IP (Internet Protocol). Toute information qui s'avèrerait fausse concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article VII : Publicité et promotion des gagnants

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, image, ville de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Plus particulièrement, du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant de la dotation du Jour J / Jour 1 autorise la Société Organisatrice, et/ou ses mandataires ou ses ayants droits :

- à prendre des photographies et vidéos le représentant

- à reproduire son image sous la forme de photographie et/ou vidéos et/ou à utiliser ses nom et prénom, ville, photos et vidéos sur tous supports, existants ou à venir, à des fins promotionnelles et/ou commerciales et/ou publicitaires et/ou de relations publiques, en relation avec l'opération ou en relation avec la marque et/ou toute autre marque de la Société Organisatrice sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération. Il est entendu que la Société Organisatrice ou ses ayants-droits demeurent libres d'exploiter et/ou de diffuser ou non les photos et vidéos et de choisir les supports de diffusion. Le gagnant ne pourra en aucun cas intervenir dans les choix de la Société Organisatrice.

Le gagnant cède gracieusement à la Société Organisatrice le droit de reproduire, exploiter et diffuser les photos et vidéos le représentant et/ou ses nom, prénom, ville sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels existant ou à venir sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

L'ensemble des droits qui précèdent sont cédés pour le monde entier et pour une durée de 1 an à partir de la remise du lot.

Article VIII : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

ShowroomPrivé.com
Service Juridique - Jeu ShowroomUltraPrivé
1 rue des Blés- ZAC Montjoie
93212 La Plaine Saint Denis

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page www.showroomprive.com/Jeux/10ans/Jeu.aspx

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaut dans tous les cas de figure.

Article IX : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera publié sur le site du Jeu et déposé auprès de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article X : Remboursement des frais de participation

1. Conditions de remboursement :

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et de visualisation du règlement ainsi que des éventuels frais postaux et/ou de photocopies, il suffit d'en faire la demande conjointe au plus tard 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

ShowroomPrivé.com
Service Juridique - Jeu ShowroomUltraPrivé
1 rue des Blés- ZAC Montjoie
93212 La Plaine Saint Denis

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, nom du jeu, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité, d'un RIB, RIP ou RICE (avec coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC) et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du Participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le Participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site ou à l'application s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que

notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site ou à l'application et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Seuls seront donc remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel).

Ni l'éventuel abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet ou d'un opérateur téléphonique, ni le matériel informatique ou téléphonique des Participants (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) ne pourra donner lieu à une demande de remboursement, étant convenu que ceux-ci en ont fait la souscription et/ou l'acquisition pour leur usage personnel de façon générale et non dans l'unique but de participer au présent jeu.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte. Une seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse, même RIB).

2. Montant du remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût de la connexion Internet sera remboursé, sous réserve de la réception des justificatifs demandés, sur la base d'une connexion de 5 mn maximum, durée suffisante pour télécharger le règlement, et pour participer au Jeu, selon les conditions décrites ci-dessus et les modalités exposées ci-dessous.

3. Montant du remboursement des frais postaux et des photocopies de justificatifs :

Les frais de la demande de remboursement ou d'envoi du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

4. Modalités de remboursement :

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire ou par timbres-poste, au choix de la Société Organisatrice, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription sur le site.

De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais détaillés ci-dessus.

En outre, la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article XI : Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice et Magic Garden – LM Factory (ci-après dénommée la « Société Prestataire ») déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du terminal informatique ou téléphonique du Participant, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un

dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques ou téléphoniques (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses matériels et ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphoniques contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice ou de la Société Prestataire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce Participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice et la Société Prestataire feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Néanmoins la Société Organisatrice et la Société Prestataire ne garantissent pas que le site Internet ou l'application et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice et la Société Prestataire pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance ou de sécurité, interrompre l'accès au site ou à l'application et au Jeu. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les Participants sont informés qu'en accédant au site Internet ou à l'application du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur équipement informatique. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet ou l'application du Jeu.

Les cookies servent à identifier chaque Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son équipement informatique.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet ou à l'application du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la Société Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Par ailleurs, tout lot non réclamé, ou retourné, dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant l'avis de passage des services postaux sera perdu pour le Participant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Par ailleurs, la responsabilité de la Société Organisatrice ni celle de la Société Prestataire ne peuvent être recherchées concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Article XII : Informatique et Libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement. Ces informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004. Tous les Participants au Jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société Organisatrice de ce Jeu et, pendant la durée du Jeu, auprès de :

ShowroomPrivé.com
Service Juridique - Jeu ShowroomUltraPrivé
1 rue des Blés- ZAC Montjoie
93212 La Plaine Saint Denis

Les frais d'affranchissement de cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum à ceux des Participants qui en feront la demande écrite conjointe afin de préserver la gratuité de l'exercice de ce droit. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

Sous réserve de leur consentement explicite les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de ses/leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

La Société Organisatrice peut, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Article XIII : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site ou l'application du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site ou l'application du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article XIV : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve :

- a) du présent règlement en toutes ses stipulations,
- b) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que
- c) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des participants au tirage au

sort. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Jeu à :

ShowroomPrivé.com
Service Juridique - Jeu ShowroomUltraPrivé
1 rue des Blés- ZAC Montjoie
93212 La Plaine Saint Denis

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige quant aux conditions de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.